Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 074-200062586-20260915-DEL_2026_128_V2-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

Feuillet n° 2026-159

Délibération

N° 2026-128

Séance du 15 septembre 2026

Commune de Fillière
300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2026 À LA CRÈCHE POMME D'HAPPY

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe d'Evires - 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

Entendu l'exposé suivant :

Les crèches de Fillière jouent un rôle essentiel dans l'accueil des jeunes enfants du territoire, en offrant un cadre sécurisé, éducatif et adaptée aux besoins des familles.

La crèche Pomme D'Happy, sur le village des Ollières, demande une subvention exceptionnelle de 52 000 euros pour venir combler un déficit. Cette subvention est indispensable pour garantir la pérennité de la structure et la qualité de l'accueil.

La CAF s'est engagée à prendre en charge 20 000 euros si la commune s'engage à verser le reste de la subvention.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-200062586-20260915-DEL_2026_128_V2-AR

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 32 000€ à la crèche Pomme d'Happy.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par la crèche des Ollières pour l'année 2026,

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les actions éducatives menées par les crèches associatives de la commune de Fillière ;

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion de La Caisse nationale des Allocations familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 32 407 euros à la crèche pomme d'happy aux Ollières ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements nécessaires.

Le Secrétaire de séance
Florian THABUIS

Le Maire
Christian ANSELME